RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04967
Numéro SIREN : 821 859 154
Nom ou dénomination : ABGI GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/023854

ABGI GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 12 177 050 euros
Siège social : 52 Quai Rambaud
69002 LYON
821 859 154 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize mai,
A dix heures trente,

Les associés de la société ABGI GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société VISIATIV, sis 26, Rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FIARD, représentant la société VISIATIV, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Cabinet ORFIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bernard SAWADOGO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.217.705 actions sur les 1.217.705 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats du Cabinet ORFIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christophe VELUT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler le Cabinet ORFIS dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Le Secrétaire
M. Bernard SAWADOGO

La Présidente
PAVISIATIV
M. Laurent FIARD